

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Q.761

Amendement 3

(01/2006)

SÉRIE Q: COMMUTATION ET SIGNALISATION

Spécifications du système de signalisation n° 7 –
Sous-système utilisateur du RNIS

Systeme de signalisation n° 7 – Description
fonctionnelle du sous-système utilisateur du RNIS

**Amendement 3: Prise en charge du plan
international de priorité en période de crise**

Recommandation UIT-T Q.761 (1999) – Amendement 3



RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE Q
COMMUTATION ET SIGNALISATION

SIGNALISATION DANS LE SERVICE MANUEL INTERNATIONAL	Q.1–Q.3
EXPLOITATION INTERNATIONALE AUTOMATIQUE ET SEMI-AUTOMATIQUE	Q.4–Q.59
FONCTIONS ET FLUX D'INFORMATION DES SERVICES DU RNIS	Q.60–Q.99
CLAUSES APPLICABLES AUX SYSTÈMES NORMALISÉS DE L'UIT-T	Q.100–Q.119
SPÉCIFICATIONS DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION N° 4, 5, 6, R1 ET R2	Q.120–Q.499
COMMULATEURS NUMÉRIQUES	Q.500–Q.599
INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION	Q.600–Q.699
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7	Q.700–Q.799
Généralités	Q.700
Sous-système transport de messages	Q.701–Q.710
Sous-système commande des connexions sémaphores	Q.711–Q.719
Sous-système utilisateur de téléphonie	Q.720–Q.729
Services complémentaires du RNIS	Q.730–Q.739
Sous-système utilisateur de données	Q.740–Q.749
Gestion du système de signalisation n° 7	Q.750–Q.759
Sous-système utilisateur du RNIS	Q.760–Q.769
Sous-système application de gestion des transactions	Q.770–Q.779
Spécification des tests	Q.780–Q.799
INTERFACE Q3	Q.800–Q.849
SYSTÈME DE SIGNALISATION D'ABONNÉ NUMÉRIQUE N° 1	Q.850–Q.999
RÉSEAUX MOBILES TERRESTRES PUBLICS	Q.1000–Q.1099
INTERFONCTIONNEMENT AVEC LES SYSTÈMES MOBILES À SATELLITES	Q.1100–Q.1199
RÉSEAU INTELLIGENT	Q.1200–Q.1699
PRESCRIPTIONS ET PROTOCOLES DE SIGNALISATION POUR LES IMT-2000	Q.1700–Q.1799
SPÉCIFICATIONS DE LA SIGNALISATION RELATIVE À LA COMMANDE D'APPEL INDÉPENDANTE DU SUPPORT	Q.1900–Q.1999
RNIS À LARGE BANDE	Q.2000–Q.2999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T Q.761

Systeme de signalisation n° 7 – Description fonctionnelle du sous-système utilisateur du RNIS

Amendement 3

Prise en charge du plan international de priorité en période de crise

Résumé

Le présent amendement a pour objet de répondre à la nécessité d'implémenter le plan international de priorité en période de crise (IEPS, *international emergency preference scheme*) destiné aux opérations de secours en cas de catastrophe, tel qu'il est défini dans la Rec. UIT-T E.106. Il contient les modifications à apporter à la Rec. UIT-T Q.761 (1999) pour satisfaire à cette nécessité. Il doit être lu parallèlement à l'Amendement 3 à la Rec. UIT-T Q.762, à l'Amendement 4 à la Rec. UIT-T Q.763 et à l'Amendement 4 à la Rec. UIT-T Q.764. Le présent amendement incorpore l'Amendement 2 à la Rec. UIT-T Q.761 en y apportant des améliorations.

Source

L'Amendement 3 de la Recommandation UIT-T Q.761 (1999) a été approuvé le 27 janvier 2006 par la Commission d'études 11 (2005-2008) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2006

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1) Paragraphe 1.1 – Domaine d'application	1
2) Paragraphe 1.2 – Références.....	1
3) Paragraphe 1.3 – Termes et définitions	1
4) Paragraphe 2.4.1 – Interfonctionnement de protocoles ISUP.....	1
5) Paragraphe 3 – Capacités offertes par le sous-système utilisateur pour le RNIS	2
6) Nouvel Appendice II.....	2

Recommandation UIT-T Q.761

Systeme de signalisation n° 7 – Description fonctionnelle du sous-système utilisateur du RNIS

Amendement 3

Prise en charge du plan international de priorité en période de crise

1) Paragraphe 1.1 – Domaine d'application

Insérer l'alinéa suivant à la fin du présent paragraphe (sous la Note):

Le plan international de priorité en période de crise est décrit dans la Rec. UIT-T E.106 ("*Plan international de priorité en période de crise destiné aux opérations de secours en cas de catastrophe*") [12]. On trouvera dans les Recommandations UIT-T Q.762 [6], Q.763 [7] et Q.764 [8] les descriptions fonctionnelles, les formats et les codes ainsi que les procédures ISUP qui s'y rapportent.

2) Paragraphe 1.2 – Références

Ajouter les nouvelles références suivantes:

- [12] Recommandation UIT-T E.106 (2003), *Plan international de priorité en période de crise destiné aux opérations de secours en cas de catastrophe.*
- [13] Recommandation UIT-T E.412 (2003), *Commandes de gestion de réseau.*
- [14] Recommandation UIT-T Q.767 (1991), *Application du sous-système utilisateur du RNIS du système de signalisation n° 7 du CCITT pour les interconnexions RNIS internationales.*
- [15] Recommandations UIT-T de la série Q.1902.x (2001), *Protocole de commande d'appel indépendante du support (ensemble de capacités 2).*

3) Paragraphe 1.3 – Termes et définitions

Ajouter les nouvelles définitions suivantes:

1.3.6 ISUP'97: version 1997 des Recommandations sur le sous-système utilisateur pour le RNIS.

1.3.7 ISUP 2000: version 1999 des Recommandations sur le sous-système utilisateur pour le RNIS.

4) Paragraphe 2.4.1 – Interfonctionnement de protocoles ISUP

Insérer le numéro de référence pertinent [14] chaque fois que la Rec. UIT-T Q.767 est mentionnée.

5) Paragraphe 3 – Capacités offertes par le sous-système utilisateur pour le RNIS

Insérer la nouvelle ligne et la Note suivantes dans le Tableau 1/Q.761:

Tableau 1/Q.761

Fonction/service	Utilisation nationale	Utilisation internationale
Plan international de priorité en période de crise	√ (Note)	√
NOTE – Les procédures définies ici pour le réseau international de signalisation peuvent s'appliquer également aux réseaux nationaux. Il est essentiel d'établir l'appel avec une priorité absolue dans les réseaux nationaux d'origine et de destination.		

6) Nouvel Appendice II

Insérer le nouvel Appendice II suivant:

Appendice II

Améliorations du sous-système utilisateur du RNIS aux fins de prise en charge du plan IEPS

II.1 Introduction

Il est urgent d'apporter des améliorations aux implémentations de l'ISUP afin de prendre en charge le plan international de priorité en période de crise (IEPS), tel qu'il est défini dans la Rec. UIT-T E.106 [12]. L'objet est d'accroître la probabilité de l'aboutissement des appels pour des utilisateurs agréés, en cas d'encombrement du réseau. Ces améliorations s'appliquent uniquement à l'interface internationale. Les administrations et les opérateurs de réseaux sont encouragés à prendre en charge ces capacités ou des capacités analogues dans leurs réseaux nationaux.

II.2 Domaine d'application

Le présent appendice donne un aperçu général de la signalisation requise pour prendre en charge le plan IEPS. Les améliorations concernant le sous-système ISUP apportées dans les autres Recommandations UIT-T de cette série relative à l'appel de base figurent dans les amendements correspondants aux Recommandations UIT-T Q.762, Q.763 et Q.764. Afin d'assurer une capacité IEPS viable, il est nécessaire d'implémenter tous les amendements aux Recommandations UIT-T de cette série.

II.3 Méthode

Il est possible de procéder à la prise en charge du plan IEPS en plusieurs étapes, d'une façon qui soit compatible avec les systèmes à venir. Cette méthode progressive facilite et accélère la mise en place du plan IEPS et permet sa prise en charge par différentes versions ISUP. Ces étapes sont les suivantes:

- a) l'implémentation minimale dépend du transfert vers l'avant, dans l'ISUP, d'un marquage d'appel IEPS spécifique pour l'établissement préférentiel de l'appel dans le réseau international. Dans un commutateur international, aucune tentative d'appel assortie d'un marquage d'appel IEPS ne doit être soumise à des procédures restrictives de traitement des appels (par exemple les commandes de gestion de réseau, telles que définies dans la Rec. UIT-T E.412 [13]);

- b) une implémentation améliorée prévoit l'envoi d'un message ACM anticipé. L'objet de ce mécanisme est de diminuer le nombre de défaillances dans l'établissement des appels consécutives à l'expiration de la temporisation en raison, par exemple, du retard lié à l'attente de l'attribution d'une ligne en cas d'encombrement des voies;
- c) un mécanisme additionnel de transfert d'informations, fondé sur un nouveau paramètre associé au marquage d'appel IEPS, est utilisé pour faciliter les améliorations apportées au plan IEPS dans les domaines de l'identification et des niveaux de priorité.

II.4 Versions et protocoles ISUP

Etant donné que les spécifications de la version ISUP'2000 [6], [7], [8] sont publiées dans différentes Recommandations UIT-T, ces amendements relatifs à l'ISUP comprennent tous les renseignements requis pour la prise en charge du plan IEPS dans des commutateurs internationaux. Le plan IEPS peut être implémenté dans le cadre des versions précédentes ISUP'92 et ISUP'97 au moyen d'amendements identiques à ceux élaborés pour la version ISUP'2000. En vue de la prise en charge du plan IEPS, les Recommandations UIT-T Q.767 [14] et de la série Q.1902.x [15] sont elles aussi modifiées.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication